

RÈGLEMENT GRAPHIQUE
NEUFCHATEAU 1



- INFORMATIONS**
- Périmétre du PPRI de la Meuse (se référer au règlement du PPRI)
 - Périmétre du PPRI du Vair (se référer au règlement du PPRI)
 - Périmétre du PPRI du Mouzon (se référer au règlement du PPRI)
- PRESCRIPTIONS**
- ★ Éléments remarquables du patrimoine bâti à protéger - L.151-19 du Code de l'urbanisme
 - Éléments remarquables du patrimoine bâti ou naturel à préserver (murs, haies etc.) - L.151-19 & L.151-23 du Code de l'urbanisme
 - Éléments remarquables du patrimoine naturel à préserver (bosquet, etc.)
 - Emplacement réservé
 - Inconstructibilité de 100 mètres de part et d'autre de l'autoroute
 - Inconstructibilité de 10 mètres de part et d'autre des cours d'eau
 - Inconstructibilité de 30 mètres à partir de la lisière des forêts
 - Délimitation du domaine public autoroutier concédé (DPAC)
 - Bâtiments autorisés à changer de destination en zone naturelle
- DELIMITATION DES ZONES DU REGLEMENT GRAPHIQUE**
- UA : Centre ancien
 - UAI : Centre ancien concerné par le risque inondation
 - UB : Zones des extensions récentes
 - UBI : Zones des extensions récentes concernées par le risque inondation
 - UBB : Zones des cités ouvrières
 - UC : Zones des commerces
 - UE : Zone des équipements publics et collectifs
 - UEa : Zone urbaine de l'aérodrome de Neufchâteau
 - UP : Zones patrimoniales
 - UPI : Zones patrimoniales concernées par le risque inondation
 - UX : Zones d'activités (artisanales et tertiaires)
 - UXe : Zones d'activités liées à l'autoroute
 - UY : Zones d'activités (artisanales, tertiaires et industrielles)
 - 1AU : Zones d'urbanisation future à court terme (habitat)
 - 2AU : Zones d'urbanisation future à long terme (habitat)
 - 1AUy : Zones d'urbanisation future à court terme (activités)
 - 2AUy : Zones d'urbanisation future à long terme (activités)
 - 1AUx : Zones d'urbanisation future à court terme (activités hors industrie)
 - 2AUx : Zones d'urbanisation future à long terme (activités hors industrie)
 - 1AUe : Zones d'urbanisation future à court terme (équipements collectifs et publics)
 - N : Zones naturelles
 - Nf : Zones naturelles des forêts
 - Np : Zones naturelles concernées par le risque inondation
 - Ni : Zones naturelles sylvo-côtières permettant la construction d'un abri ouvert pour le stockage du bois
 - Nzh : Zones naturelles des zones humides
 - Nc : Zones naturelles des carrières
 - Ne : Zones naturelles des équipements publics
 - Nj : Zones naturelles des jardins
 - Nv : Zones naturelles des vergers
 - Npv : Zones naturelles concernées par un projet photovoltaïque
 - Nl : Zones naturelles de loisirs
 - A : Zones agricoles inconstructibles
 - AcS : Agricole constructible pour l'implantation de serres
 - AC : Zones agricoles constructibles
 - AI : Zones agricoles concernées par le risque inondation

